

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 253

présenté par

M. Ravier, M. Benassaya, M. Cinieri, M. Cordier et M. Huyghe

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« Subordonner »,

insérer les mots :

« , à compter du 1^{er} septembre 2021, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Cet amendement vise à repousser l'entrée en application du passe sanitaire (hors voyages intérieurs) au 1^{er} septembre.

Il s'agit d'une part de laisser le temps au plus de personnes possibles de compléter leur schéma vaccinal avant la mise en application et d'autre part de repousser la date à la rentrée scolaire pour ne pas pénaliser encore les secteurs du tourisme, de la restauration et de l'hébergement.